



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 2 mars 2026

DELIBERATION N°29/2026

Finances – Budget Primitif 2026 – Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026

L'an deux Mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20h00

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 18

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3

Absent(e)s : 1

Votants : 21

Présent.e.s (18) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (3) :

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline

Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène

Absent.e.s (1) :

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme VANNIER Véronique

La séance est levée à 22h45

DEL29/2026 (7.1) : Finances – Budget Primitif 2026 – Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit la reprise des résultats après le vote du compte financier unique.

Cependant, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

Les comptes de l'exercice 2025 font apparaître les résultats suivants :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses | 11 550 950,04€ |
| Recettes | 12 342 873,31 € |
| Résultat de l'exercice | 791 923,27 € |
| Excédent reporté (002) | 0 € |
| Résultat de fonctionnement | 791 923,27 € |

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Section d'investissement | |
| Dépenses | 7 622 487,52 € |
| Recettes | 2 855 512,11 € |
| Résultat de l'exercice | - 4 766 975,41 € |
| Excédent reporté (001) | 5 427 891,17 € |
| Résultat d'investissement | 660 915,76 € |
| Restes à réaliser en dépenses | 1 625 517,48 € |
| Restes à réaliser en recettes | 1 634 218,63 € |
| Restes à réaliser de clôture | 8 701,15 € |

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Total dépenses | 19 173 437,56 € |
| Total recettes | 15 198 385,42€ |
| Bilan exercice | 3 975 052,14 € |
| Excédent antérieur reporté | 5 427 891,17 € |
| Résultat de l'exercice | 1 452 839,03 € |

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement :

- L'excédent de fonctionnement d'un montant de 791 923,27 € est affecté en section d'investissement – 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement).
- L'excédent d'investissement d'un montant de 660 915,76 € est reporté au compte R001 – solde d'investissement reporté (recettes d'investissement).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs de CFU ;

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation des crédits et de réalisation des crédits 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale - Finances réunie le 10 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Constata et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;**
- **Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 791 923,27 € en section d'investissement- R1068 ;**
- **Approuve le report de l'excédent d'investissement d'un montant de 660 915,76 € au compte R001.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BONNIN



La Secrétaire

Véronique VANNIER

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260302-DEL29_2026-DE